

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE
SERVICE URBANISME****Mise à jour du PLU de la commune de Dreux**

Le Maire de DREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et 153-60 et R-153-18 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dreux en date du 27 septembre 2012 ;

Vu les délibérations d'approbation des modifications simplifiées dudit PLU en date du 24 novembre 2016, et du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification du PLU en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des parties bâties et non bâties du complexe sanatorial des Bas-Buissons, 19 et 21 rue de la Muette à Dreux (Eure-et-Loir), en date du 11 avril 2022,

Vu l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments de l'ancien pensionnat Saint-Pierre à la crèche de Georges Bauniée, le tout situé 7, place du musée et 43, rue Saint Martin, à Dreux (Eure-et-Loir), en date du 11 avril 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER – Le PLU de la commune de Dreux est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des parties bâties et non bâties du complexe sanatorial des Bas-Buissons, 19 et 21 rue de la Muette à Dreux (Eure-et-Loir), en date du 11 avril 2022, ainsi que son annexe plan
- l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des bâtiments de l'ancien pensionnat Saint-Pierre à la crèche de Georges Bauniée, le tout situé 7, place du musée et 43, rue Saint Martin, à Dreux (Eure-et-Loir), en date du 11 avril 2022, ainsi que son annexe plan

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur le PLU de la commune de Dreux tenu à la disposition du public en mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Dreux.

ARTICLE 4 – La copie du présent arrêté est adressée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 8 JUIL 2022

Le Maire
Conseiller Régional



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire après
dépôt à la sous-préfecture de DREUX le
et publication ou notification le

1 JUIL. 2022